

Gael et Olivier Sirello

Pour une Europe renouvelée

La nouvelle dimension de l'esprit européen

2013

“Pour une Europe renouvelée” de Gael Sirello, Olivier Sirello est mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les mêmes Conditions 4.0 International et sous conditions de citation (License CC Rivista Telematica Nuova Didattica)

Rivista Telematica Nuova Didattica, 2013, ISSN 2283-723X

L'ŒUVRE (TELLE QUE DEFINIE CI-DESSOUS) EST MISE A DISPOSITION SELON LES TERMES DE CETTE LICENCE PUBLIQUE CREATIVE COMMONS (CI-APRES DENOMMEE « LPCC » OU « LICENCE »). L'ŒUVRE EST PROTEGEE PAR LE DROIT DE LA PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE OU TOUTE AUTRE LOI APPLICABLE. TOUTE UTILISATION DE L'ŒUVRE AUTRE QUE CELLE AUTORISEE PAR CETTE LICENCE EST RÉSERVÉE.

L'EXERCICE DE TOUT DROIT SUR L'ŒUVRE MISE A DISPOSITION EMPORTE ACCEPTATION DES TERMES DE LA LICENCE. EN RAISON DU CARACTERE CONTRACTUEL DE LA LICENCE, L'OFFRANT ACCORDE A L'ACCEPTANT LES DROITS CONTENUS DANS CETTE LICENCE EN CONTREPARTIE DE SON ACCEPTATION.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
---------------------------	----------

LE MODELE EUROPEEN ET LA PERSPECTIVE DANS LAQUELLE IL A ETE CONSTRUIT

La création d'une Europe à «petits pas» pour une paix stable et durable dans le temps	8
La progression d'une réforme juridique et institutionnelle: les grandes étapes de la construction européenne.....	11

LES LIMITES D'UN TEL PROJET ET LES REPERCUSSIONS SUR NOTRE PRESENT ET AVENIR

Une construction européenne surtout juridique qui, à cause du manque d'intégration, met en discussion la texture la politique actuelle de l'Union.....	17
L'absence d'un sentiment d'appartenance européenne engendré par le manque d'intégration politique et culturelle à l'échelle européenne	19

L'EUROPE, L'INEVITABILITE DU MODELE FEDERAL ET LA FORMATION DES CITOYENS EUROPEENS VIA UN PROCESSUS D'ELEVATION CULTURELLE

Le caractère inévitable de l'avènement du fédéralisme européen	24
Le caractère juridique et non pas politique de la construction européenne.....	24
La doctrine du constitutionnalisme transformiste appliquée au cas de l'Union Européenne serait la prémisse de l'avènement du fédéralisme.....	26
La création d'un nouvel espace démocratique protecteur des nations et d'une conscience européenne via un processus d'élévation culturelle.....	27
Pour un espace démocratique européen protecteur des spécificités nationales.....	27
Le processus d'élévation culturelle des peuples comme prémisse constitutive d'une conscience citoyenne européenne.....	28

INTRODUCTION

«L'Europe peut avoir une propre identité seulement si elle est unie; et elle peut être unie seulement si elle est dotée dans le même temps d'une identité commune. Tel est le paradoxe sur lequel s'appuie la formation d'une conscience européenne».

Au premier abord, un tel paradoxe semble difficile à résoudre, si bien que l'histoire de la construction et l'édification de l'Europe, en tant qu'unité politique, économique et juridique semble au cours de son évolution se dissocier du chemin tracé par l'histoire de l'identité européenne en un élément à l'apparence distinct, différent, à part.

En effet, la toute première grande particularité de l'Europe réside dans sa propre définition: lorsqu'on entreprend cette grande tâche historique, intellectuelle et culturelle on s'aperçoit très vite de l'insuffisance du concept géographique, économique ou politique pour donner une définition exhaustive de l'Europe, car ce dont elle est constituée c'est avant tout une volonté commune, un désir mutuel, une identité partagée fille de ceux qui y croient, les européens.

L'identité est donc au fondement de l'Europe, un concept *abstrait et concret en même temps* qui puise ses forces dans le *logos* des anciens Grecs, dans l'*Humus* de la Renaissance, dans l'*universalisme* des Lumières; une identité qui fait fleurir tout au long de son histoire les arts et les lettres dans une Europe dont le socle ne peut être que l'éminente dignité de la personne humaine, celle qui s'exprime à travers les Droits de l'Homme.

Sitôt l'identité définie et bien que cette définition soit en soi encore insuffisante car *«difficile à se cerner en raison des conditions particulières des sociétés européennes modernes qui en rendrait l'affirmation et la stabilité plus difficile¹»*, il se-

¹ Karl Popper disait justement que «ce phénomène serait propre aux sociétés "ouvertes" ; ainsi ne peut-il en être autrement pour l'Europe dans un monde ouvert».

rait par conséquent *incorrect* d'imaginer l'Europe uniquement comme un fait territorial ou une zone économique et politique, car, en affirmant cela, nous serons très vite amenés à ignorer que l'Europe est avant tout *continent d'esprit*², une idée qui se dépasse en fait, une prise de conscience qui réalise *l'unité dans la diversité*³.

L'histoire de l'Europe reflète le parcours d'une identité en quête d'une unité, une recherche sans fin qui résonne avec grande force dans tous les chants et poèmes de la culture européenne depuis le lointain XIX^e siècle, si bien que Victor Hugo écrivait: « *un jour viendra où [...] les esprits s'ouvriront aux idées [et en ce jour] l'on verra [...] les Etats-Unis d'Europe* »⁴.

Les échos d'une telle volonté trouvent enfin leurs espoirs réalisés dans les tentatives, puis les réussites de la création d'une unité économique, politique et juridique sur le territoire européen après la deuxième guerre mondiale.

L'Europe est le théâtre d'une histoire de l'unité d'un continent aussi ancienne que brillante, heureuse que tragique, faite de périodes de stabilité et de désordres régressifs, des pas en avant et de pas en arrière.

Si depuis son imagination l'Europe connaît différentes formes d'unité, militaire depuis l'*imperium* Romain, religieuse depuis la *Chrétienté* de Charles Magne, elle gagne sa forme d'unité politique et économique définitive et stable telle qu'on la connaît aujourd'hui après la *deuxième guerre mondiale*.

Depuis *unité européenne* rime avec *paix*, si bien que le ministre des Affaires Etrangères français, Robert Schuman, dans son célèbre discours de 1950 résume le principal enjeu de la construction européenne en affirmant que « *la paix mondiale ne saurait être sauvegardée sans des efforts créateurs à la mesure des dangers qui la menacent*⁵ ».

Très vite, de manière exceptionnelle, les *Etats-Nations européens* dont leur passé, même récent, a été marqué par d'innombrables affrontements et combats, se décident à coopérer ensemble, de conjindre les forces en les unissant dans une union

² Se référant à la conception de Gonzague de Reynold

³ Europe

⁴ Victor Hugo, *Œuvres complètes, Actes et Paroles*, Paris, Hetzel et Cie, Quantin, t. 1, 1882.

⁵ Robert Schuman, discours du 9 mai 1950

politique et économique européenne qui se construit «*petit à petit*», «à *petits pas*⁶», *progressivement*.

Dans *l'espace* de soixante ans l'Union Européenne progresse très vite et prend la forme d'une union polymorphe, car ses compétences attendent toujours plus de domaines, à savoir économique, technologique, politique, juridique et bien encore.

Si d'un coté l'Union européenne, certes, a connu de fortes avancées dans le domaine de l'intégration communautaire, notamment économique et juridique, cependant d'un autre coté il est également évident que la place laissée à l'émergence d'une véritable culture commune européenne, visant à l'aboutissement d'une intégration culturelle à travers l'établissement d'une véritable *identité européenne* entre les peuples européens, demeure tout au long de sa formation très réduite, voire insuffisante par rapport à l'évolution de l'unité politique et économique.

Ainsi si «penser l'Europe» se rapporte à l'émergence d'une identité, d'un esprit, d'une conscience européenne, si «construire l'Europe» se réfère à la formation d'une unité européenne, à toutes les tentatives avortées ou réussies de la construction de l'architecture politique, économique de l'Europe d'aujourd'hui, il semblerait que ces deux chemins, l'un parcouru par l'identité, l'autre par l'unité, demeurent au fil de leur histoire sur deux voies distinctes, différentes, deux concepts, ceux de «penser» et «construire» séparés par l'«agir» propre à chaque identité culturelle dont l'évolution s'articule entre les sentiments d'appartenance à la Nation, à la région, à l'«Europe» et le croisement des histoires nationales et transnationales de la construction européenne.

Pourtant, identité et unité sont deux concepts si proches et complémentaires que l'un ne peut exister qu'en fonction de l'autre, de sorte qu'il ne peut y avoir une identité sans unité et unité sans identité.

La complémentarité des deux concepts serait presque un fait banal, évident, un concept implicite à partir duquel tout autre concept prendrait forme.

Sous cette vision réorienté de l'histoire européenne, toutes les expériences ultérieures se rapporteraient comme à leur fondement à ce concept primitif, commun, présupposé, toujours présent *sans que l'on y pense en tout ce que l'on pense* car chacun s'y ré-

⁶ Dans le discours du 9 mai 1950, Robert Schuman fait aussi allusion au mode de construction de l'union européenne, à savoir une formation *progressive*, une construction qui se fera *pas à pas*. «L'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble: elle se fera par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait»

fèrerait comme à un socle de notions communes à toutes les consciences, si élémentaire que même ceux qui ne prétendent à aucun savoir ne penseraient pas en être plus ignorants que personne.

La phénoménologie husserlienne s'impose dès lors, en tant que méthode d'investigation et d'explicitation de cette banalité, comme point de départ légitime d'une pensée rigoureuse.

L'évidence de la problématique posée par la coexistence d'identité et unité dans l'Histoire de l'Europe devient ainsi le point de départ le plus sûr de toute investigation.

Aussi, doit-on se demander, unité de l'Europe et identité commune: opposition, synonymie ou compatibilité? Compatibilité doit-on répondre; compatibilité, cependant non pas au sens de l'établissement de l'une en exception de l'autre, mais compatibilité sous forme de coexistence, afin que l'une devienne la mesure de l'autre dans une perspective renouvelée de l'Europe de demain, plus dynamique et ouverte sur le «grand large» de la globalisation politique, économique et culturelle.

Sur les traces de cette forme d'investigation intellectuelle proposée qui aurait le mérite de montrer le problème dans une perspective renouvelée, l'insuffisance de l'approche historique pour un traitement complet du sujet apparaît évidente en raison du manque d'un point de vue plus global, dynamique et ouvert sur le «grand large» de l'Histoire européenne.

En effet, si l'on considère que la construction européenne, le processus de formation de l'idée d'Europe et la volonté de caractériser à grands traits la question européenne depuis son ancienne origine sont éléments uniquement propres à l'historiographie des idées et des institutions, nous serons plus proches d'une conviction canoniquement stylisée que de la vérité.

Quand bien même le chemin de la formation européenne porte essentiellement sur l'histoire de l'idée d'Europe et sa construction institutionnelle, économique et politique, notamment celle plus récente qui a parcouru un long chemin du temps depuis la deuxième guerre mondiale en passant par la création d'une zone économique européenne en 1992, cette question nécessite une approche autre que celle classique de

l'analyse des faits politiques et sociaux, loin de remplir le champ dont l'étendue est en réalité bien plus grande.

Cette problématique peut être résolue au contraire à travers l'étude d'une histoire d'une culture et d'un esprit européen «*au grand large*», un examen global de la construction européenne, faisant appel à toutes les disciplines historiques et aux apports des autres sciences sociales.

Seulement dans l'axe de cette analyse qui se distinguerait par une différence non pas de nature mais seulement de degré, dans cette angle réorienté de la lecture du cadre européen, il sera possible de progresser dans la pensée de l'Europe, d'ouvrir une nouvelle perspective, d'analyser une simple difficulté, celle du paradoxe présent européen: le dilemme entre unité et identité européenne.

Dans cette opération il vaut donc d'abord tracer les contours d'une telle question, car «penser l'Europe» c'est avant tout un ambitieux exercice de réflexion sur «idée d'Europe».

A priori l'idée selon laquelle le traitement du sujet de construction européenne devrait renvoyer à tous les projets politiques et économiques en matière d'unité européenne semble communément admise: ceux-là, devenus toujours plus nombreux après la deuxième guerre mondiale, faisant vœux de paix et progrès commun, ont dominé la scène politique depuis désormais soixante ans et acquit heureusement toujours plus résonnance dans les sociétés du vieux continent au fil des années.

La longue série des traités européens, d'actes et projets communs sont donc les premiers fruits mais aussi témoins d'une lente évolution accélérée du continent vers une convergence politique commune, d'une construction économique et financière européenne, d'une architecture politique et juridique qui s'achèverait en s'améliorant – et progressant - constamment.

Pourtant cette présentation, classique dans ses propos, si claire et cristalline dans son expression, cache une vérité du moins qu'on puisse dire obscure, car en effet «penser l'Europe» serait en réalité intrinsèquement penser un peu plus que «l'idée d'Europe»

Plutôt que de chercher «ce qu'est » l'Europe, il faut au contraire retrouver le cheminement des idées qui sont nées en Europe et qui ont contribué, non seulement à la façonner, mais encore à produire une modernité dans laquelle on se retrouve bien

au-delà de l'Europe.

L'Europe ne se définit pas par ce qu'elle est, mais par ce qu'elle a produit dans le domaine des représentations, à partir d'une conquête essentielle: l'invention d'un sujet individuel défini par une attitude libre et critique à l'égard des autres et de lui-même.

« C'est donc par les idées qu'on peut comprendre de quoi l'Europe est fabriquée et par la nature critique de ces idées qu'on doit en saisir le sens ».

« Penser l'Europe », donc, signifie aussi comprendre la réalité passée, présente et future en gardant un œil sur son évolution historique matérielle, si bien qu'il s'agirait avant tout de penser l'histoire de l'Europe comme l'évolution du système européen et d'une culture européenne, voire « civilisation européenne » pour reprendre les termes de Victor Hugo et Paul Valéry, de Heinrich Mann et Jürgen Habermas.

Penser l'Europe c'est donc un exercice qui exige d'abord une appartenance à un sentiment d'être Européen, à conscience de la cité qui n'est jamais close en ses murailles, mais ouverte sur l'extérieur, dont le fondement serait une culture civique plurielle européenne ouverte sur le grand large de l'Histoire, qui puisse libérer les enfants des aveuglements nationalistes, et qui apprenne à regarder le passé avec lucidité et sans culpabilisation morbide, pour s'attacher à faire fleurir les arts et les lettres dans *«une Europe dont le socle ne peut être que l'éminente dignité de la personne humaine, celle qui s'exprime à travers les Droits de l'Homme».*

Ainsi dans immergé dans cette perspective nous verrons dans un premier temps comment et dans quel contexte historique l'Europe a été forgée, d'abord comme expression de la volonté de paix et de progrès économique et technologique commun, puis comme structure juridique supranationale et architecture politique communautaire. Cependant, dans un deuxième temps nous verrons les limites d'un tel projet, notamment en raison du manque d'une véritable perspective d'intégration culturelle, sociale et politique à l'échelle européenne, si bien qu'en réalité la construction et l'édification de la construction européenne résulte être surtout juridique et non pas politique ni culturelle. Ainsi, dans une troisième et dernière partie, nous verrons qu'afin de créer une nouvelle perspective européenne de l'avenir, nous devons penser

et vouloir ce qui est dans les limites des possibilités de la réalité de la construction européenne.

Cela est possible d'abord en cherchant à développer un modèle d'analyse des politiques qui aideront à mieux comprendre notre temps et servir de base pour la conception du changement politique profond poursuivi par l'action du fédéralisme.

L'objectif est de développer une théorie très vaste et abstraite, projetée vers l'identification des forces motrices de l'histoire, afin de définir les conditions objectives dans lesquelles des mesures politiques concrètes seraient mises au service de l'édification de la fédération européenne, toujours en gardant un œil vigilant sur le cours objectif de l'histoire de la politique européenne, car c'est bien grâce aux instruments de politique que l'on peut faire un grand projet politique tel que celui fédéral.

LE MODELE EUROPEEN ET LA PERSPECTIVE DANS LA- QUELLE IL A ETE CONSTRUIT

La formation et la construction de l'architecture de l'unité européenne, telle que nous la connaissons aujourd'hui, est l'expression majeure d'une volonté de retrouver une paix stable et durable dans le temps, un progrès économique et technologique commun, une convergence juridique et politique de coopération entre les Etats-Nations européens après le deuxième cataclysme mondial.

Ce processus de fabrication européenne est caractérisé, d'un point de vue strictement argumentatif et historique, par une construction «pas à pas» pour reprendre les célèbres termes utilisés par Robert Schuman en 1950, une formation progressive qui a donné naissance au fil des années à travers ses innombrables traités, actes communs et pactes, à toujours plus d'institutions communautaires s'étendant sur plusieurs domaines, du politique et l'économique, à l'énergétique et juridique et touchant plusieurs pays qui adhèrent (parallèlement) au projet.

LA CREATION D'UNE EUROPE A «PETITS PAS» POUR UNE PAIX STABLE ET DURABLE DANS LE TEMPS

Après la deuxième guerre mondiale, les pays européens peinent encore à effacer les ravages provoqués par la guerre, si bien que partageant la volonté d'empêcher un autre conflit aussi dévastateur, ils font le pari d'une construction communautaire, qui, jusqu'à présent, était restée dans les *livres*, *poèmes* et *manifestes* (au plan des idées). Le mot clé, la parole d'ordre politique, le pilier sur lequel l'Europe de ce temps s'est construite est la *paix*.

Selon Robert Schuman «*la paix mondiale ne saurait être sauvegardée sans des efforts créateurs à la mesure des dangers qui la menacent*» de sorte que [...] *la contribution qu'une Europe organisée et vivante peut apporter à la civilisation est indispensable au maintien des relations pacifiques*»⁷.

⁷ Déclaration de Robert Schuman, ministre des Affaires étrangères, 9 mai 1950

C'est donc une Europe du refus de la guerre, de la promotion de la coopération, une idée qui est passée de négative à positive, d'opposition à construction, un projet pour la paix perpétuelle qui reprend l'héritage européen par excellence, celui de Kant, une marche en avant «*ayant pour but l'élévation du niveau du bien-être humain sur l'ensemble des territoires européens*» en reprenant ainsi les vieilles paroles de Briand.

Ainsi, en résumant la pensée de Schuman en une seule phrase, si l'Europe n'est pas faite, il y aura *inévitablement* une nouvelle guerre.

Sitôt définie l'inévitabilité de cette construction, reste à savoir de son mode de construction.

Une organisation communautaire, certes, «*un ordre européen international*»⁸, une Europe qui doit être un rempart contre la guerre autour de frontières désacralisées, un garantie de réconciliation des peuples jadis opposés, un outil pour le «vieux continent» qui trouvera une place nouvelle dans le concert des superpuissances, symbole des temps nouveaux.

Mais doit-elle se construire d'un coup ou progressivement? En raison des tensions, malheureusement encore vives car récentes entre les différents pays européens, notamment la France et la République Fédérale Allemande, la construction européenne devait nécessairement connaître une évolution progressive, à savoir une construction européenne qui «*ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble: elle se fera par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait*»⁹.

La processus de fabrication de l'Union Européenne en tant qu'organisation supranationale dont l'aboutissement principal fut sans aucun doute la création de la Communauté Economique Européenne en 1957, en marque aussi l'échec du projet fédéral européen, moteur de la réflexion de Spinelli et Albertini dans leur manifeste pour une Europe fédérale connu sous le nom de Manifeste de Ventotene de 1941. Voyant dans le fédéralisme «*la réponse à une nouvelle situation historique caractérisée par la contradiction fondamentale entre la tendance à l'union supranationale principalement déterminée par le progrès technologique et la résistance qu'opposent*

⁸ Léon Blum, *À l'échelle humaine*, 1941

⁹ Robert Schuman, Op. cit.

à cette tendance les Etats nationaux qui s'efforcent de garder intacte leur propre souveraineté absolue» ils proposent une Europe fédérale, seul moyen pour résoudre «le problème de la division de l'Europe en Etats-nationaux souverains, lourd fardeau du progrès politique et économique européen».

Bien que pour Robert Schuman voyait dans la CECA et puis la CEE «les premières assises concrètes d'une Fédération européenne indispensable à la préservation de la paix»¹⁰, selon Spinelli sa création était plutôt un «mauvais coup»¹¹, car selon lui «la Communauté européenne constitue un grand pas pour l'Union Européenne si le rêve d'une Europe libre et unie a eu un début de réalisation avec notre génération»¹², mais simplement une étape insignifiante pour le projet fédéral européen.

Dès le départ, donc, l'Europe prend une direction différente du projet fédéral de Spinelli, en se constituant en organisation supranationale au lieu de se former comme fédérations d'Etats et dépassement du concept d'Etat-Nation sans pour autant abandonner totalement celui-ci.

Ainsi, si d'un côté la construction européenne se fait en raison des conditions historiques préalables et s'affirme comme un véritable projet pour une paix perpétuelle en se constituant progressivement en organisation supranationale, de l'autre côté ce processus de l'histoire de fabrication de l'Europe est aussi cadencée par une série d'actes, de pactes et de traités européens qui imposent une réglementation plus stricte entre les pays membres qui ne cessent de croître au fil de la fin du siècle.

¹⁰ Robert Schuman, Op. cit.

¹¹ Altiero Spinelli, «La Beffa del Mercato Comune» (24 septembre 1957), dans son livre *L'Europa non cade dal cielo*, Bologna, 1960, p. 282

¹² Altiero Spinelli, Préface à Roland Bieber, Jean-Paul Jacqué, Joseph H.H. Weiler, *L'Europe de demain : une Union sans cesse plus étroite : analyse critique du projet de Traité instituant l'Union européenne*, Commission de la C.E.E., en coopération avec l'Institut universitaire européen, Luxembourg, 1985., p. 3.

LA PROGRESSION D'UNE REFORME JURIDIQUE ET INSTITUTIONNELLE: LES GRANDES ETAPES DE LA CONSTRUCTION EUROPEENNE

La construction de l'unité européenne renvoie à tous les projets, parfois avortés parfois réussis de la construction européenne depuis la fin de la deuxième guerre mondiale à aujourd'hui.

Réfléchir au grandes lignes et étapes qui ont guidé la formation de l'unité européenne signifie donc réfléchir historiquement aux processus de décision politique, à l'interaction entre les «intérêts nationaux et ceux «supranational» ou «communautaires», sur le rôle des marchés et des Etats, mais aussi songer à regarder la construction européenne d'un point de vue méthodique et global, méthodique car une réflexion sur les différentes méthodes employées dans la construction européenne s'impose, par exemple celles fédérales, confédérales, intergouvernementales, communautaires et autres; global car l'histoire de l'Europe est déterminé surtout par l'histoire du monde qui bouge autour d'elle dans une dimension globale.

Il serait ici totalement aussi bien déplacé qu'inutile parcourir à nouveau toute l'histoire de la formation européenne de façon détaillé, car le risque d'une telle opération pourrait faire vite basculer la réflexion dans *l'énumération* d'une histoire purement événementielle et privée de tout intérêt.

Cependant une lecture historique de la formation de l'unité européenne s'impose à nos yeux comme une découverte aussi bien efficace que rapide des dynamiques qui ont fait bouger l'Europe en avant depuis la fin de la deuxième guerre mondiale.

Faisant vœux de paix perpétuelle et de progrès commun, Robert Schuman manifeste dans sa célèbre déclaration du 9 mai 1950 le sentiment de la nécessité et l'inévitabilité d'une Europe unie.

Le premier aboutissement concret de cette nécessité voit le jour sous le Plan Schuman qui est une proposition qui vise à mettre en commun les ressources de charbon et d'acier des pays membres européens, notamment de la France et de l'Alle-

magne, de sorte que *«toute guerre entre ceux deux pays, historiquement rivaux, deviendra non seulement impensable, mais matériellement impossible»*.¹³

La CECA, la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier, est mise en place avec le Traité de Paris qui sera signé en 1951.

L'importance de la place occupée par le Plan Schuman dans la construction européenne réside dans le début du rapprochement franco-allemand, préalable et indispensable à toute organisation de l'Europe de l'Ouest.

Autre étape fondamentale de l'intégration européenne est marquée par l'élaboration, puis l'approbation du Traité de Rome en 1957, un projet qui institue respectivement la CEE, la Communauté économique européenne et la CEEA, la Communauté européenne de l'énergie atomique.

L'idée portée par l'institution de la Communauté Economique Européenne est celle de créer un grand marché commun au niveau européen avec libre circulation des hommes et des marchandises dans tous les pays membres et également grâce à des politiques communes à tous les Etats membres, notamment dans le domaine de l'agriculture. Quant à la CEEA, la Communauté européenne de l'énergie atomique ou ERATOM, elle a pour principal objectif le développement en commun de l'énergie atomique en Europe.

L'Acte unique européen (AUE) en 1986 vient fixer la réalisation du Marché unique au 1er janvier 1993. Ce nouveau traité oblige en effet les douze Etats membres à créer pour cette date - ou au plus tard - une Europe sans frontières intérieures aucunes. Plus aucune restriction qu'elle soit d'ordre réglementaire ou fiscal ne doit retarder la mise en place du véritable marché intérieur européen. L'AUE est entré en vigueur le 1er juillet 1987, après signature et ratification par les douze Etats membres de la Communauté. Quelques 300 mesures ont dû être prises afin d'éliminer les différentes entraves à la libre circulation : les barrières physiques, les barrières techniques et les barrières fiscales.

Une autre étape décisive dans le processus d'intégration européenne est représentée par le Traité de Maastricht, signé le 7 février 1992, qui institue "l'Union européenne" (UE) et ajoute à la Communauté une dimension d'intégration politique.

¹³ *Id.*

Avec le Traité de Maastricht l'Europe s'appuie désormais sur trois piliers: le pilier de la coopération en matière de politique étrangère et sécurité commune, le pilier de la coopération dans le domaine judiciaire et des affaires intérieures prévoyant des procédures intergouvernementales en matière d'immigration et lutte contre le crime organisé et enfin le pilier communautaire qui prévoit, au contraire des deux précédents, un transfert de souveraineté de la part des Etats-membres au profit des institutions européennes.

Au delà de ces projets qui jouent une part considérable dans l'intégration européenne, la majeure innovation apportée par le Traité de Maastricht concerne deux points essentiels du texte: d'abord la création d'une citoyenneté européenne, si bien que désormais «toutes personnes ayant la nationalité d'un État membre se voit reconnaître la citoyenneté européenne et donc de nouveaux droits, tels que le droit de circuler et de résider librement dans les pays de l'Union européenne, le droit de voter et de se présenter aux élections européennes et municipales de l'État où on réside, le droit de saisir le médiateur européen en cas de litige, etc.». Ensuite, la création d'une monnaie unique au 1er janvier 1999 gérée par une banque centrale européenne dans la perspective que la création de l'euro puisse faire converger les politiques économiques des pays membres, parachevant ainsi la mise en place d'une Union économique et monétaire (UEM).

Le Traité de Maastricht est suivi par deux autres traités qui marquent un véritable pas en avant dans la construction européenne: celui d'Amsterdam, signé en 1997, qui perfectionne l'organisation de la coopération intergouvernementale entre les Pays membres, notamment dans le domaine de la justice, de la sécurité et de l'immigration, en créant un «espace de libre circulation, de liberté, de justice et de sécurité» à l'intérieur de l'Union Européenne avec la Convention de Schengen.

Le deuxième est le traité de Lisbonne de 2007, qui, suite à l'échec de l'entrée en vigueur d'une Constitution Européenne en 2005, se propose une réforme institutionnelle de l'organisation et du fonctionnement de l'Union Européenne, créant en autres la fonction de Président du Conseil Européen et du Haut Représentant de l'Union Européenne pour les Affaires Etrangères.

Ainsi si d'un côté le processus de construction de l'unité européenne est cadencé par une série d'innombrables accords, pactes et traités entre les pays membres, ceux-ci au fil des années deviennent toujours plus nombreux, contribuant à engendrer de nouvelles perspectives communautaires à l'échelle européenne.

Depuis sa création en 1957 par six pays, la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et l'Allemagne de l'Ouest, l'Europe connaît un extraordinaire élargissement territorial, accueillant en cinquante-six ans d'histoire 22 nouveaux membres.

Cet élargissement se fait à grandes vagues en 1973 avec l'Irlande, la Grande Bretagne et le Danemark, en 1986 avec l'Espagne et le Portugal, en 1995 avec l'Autriche, la Finlande et la Suède, en 2004 avec 10 nouveaux pays dont l'Hongrie et la Pologne et enfin tout récemment la Roumanie, la Bulgarie et la Croatie.

Ce qui est frappant de cet extraordinaire élargissement territorial à plusieurs pays de l'Union Européenne, dont 17 font partie de la zone économique, c'est évidemment la rapidité, la vitesse avec laquelle il s'est produit, qui marque bien évidemment la vocation de l'Europe à l'intégration et à d'unir et être unis dans la diversité.

Cependant, cet élargissement territorial a montré la nécessité de doter l'Europe d'une réglementation plus stricte vis-à-vis des conditions d'accès à l'Union Européenne et à sa zone économique.

Depuis 1993, en effet le Conseil européen de Copenhague, a défini ces critères d'accès à l'Union Européenne, « critères de Copenhague », auxquels les pays candidats devront satisfaire: au niveau politique, les pays candidats doivent être dotés d'institutions stables et démocrates, garantissant l'Etat de Droit et les droits de l'homme; au niveau économique ils doivent être équipés aussi bien d'une économie de marché viable que d'une capacité de faire face à la pression concurrentielle et du marché à l'intérieur de l'Union européenne; enfin, dernier critère est celui de la reprise de l'acquis communautaire, à savoir *«la capacité du pays candidat à assumer les obligations d'un État membre, et notamment de souscrire aux objectifs de l'Union politique, économique et monétaire»*.

Bien évidemment il serait tout à fait incorrect, car incohérent avec l'histoire de l'intégration européenne, fixer dès maintenant un terme ultime à ce processus d'élargissement territorial avec des règles strictement définies et stables.

Les frontières politiques, économiques et culturelles de l'Europe sont en effet dynamiques et souples, ouvertes et disponibles au changement, et contre toute attente cartésienne, au delà de toute notion de *limite*.

A côté de cet élargissement territorial, l'Europe, en tant qu'unité politique et économique, a connu aussi un accroissement de ses propres compétences, en se dotant d'institutions supranationales et communautaires qui ont permis d'amplifier sa voix à l'intérieur des restes des Etats-nations européens.

Si l'élargissement des compétences communautaires n'est pas encore tout à fait mis en point en ce qui concerne les compétences politiques et économiques de l'Union, en ce qui concerne le domaine juridique il semble que celles-ci demeurent désormais incontestablement au-dessus du droit national.

Depuis 1952 avec la création d'une Cour de Justice Européenne, à savoir l'institution judiciaire de l'Union en matière de droit de l'Union, puis l'institution en 1959 d'une Cour Européenne des Droits de l'Homme, organe juridictionnel de l'Union dont la mission est de «*veiller au respect de la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des droits fondamentaux*», la soumission du constitutionnalisme national au droit communautaire est désormais en fait évident.

En dépit de cette évidence, à cause de laquelle il semblerait presque sans utilité traiter d'un sujet duquel *tout semble déjà avoir été dit*, la soumission du droit national au droit communautaire dévoilé en réalité un changement épocal, un phénomène contemporain appelé constitutionnalisme global.

Celui-ci exprime la volonté de dissocier la constitution de l'Etat, phénomène d'ordre juridique produit par une nouvelle rationalité juridique pragmatique portée par des intérêts intellectuels et économiques d'un *monde globalisé*, trouverait ses racines dans le droit de l'Union Européenne, dans cette *prétendue soumission* du droit national au droit communautaire.

En effet, en matière de droit communautaire et d'intégration juridique, le droit de l'Union Européenne fait preuve d'être en avant-garde, ayant exprimé la volonté de dissocier le droit de l'Etat, d'avoir un droit communautaire d'un point de vue kelsenien *hiérarchiquement* au dessus de droit national et permettant ainsi un grand pas dans l'intégration juridique européenne.

De célèbres arrêts¹⁴ de la Cour de Justice de l'Union Européenne rappellent cette mise en scène d'un constitutionnalisme super étatique, de cette verticalisation du droit communautaire qui fait de l'Europe une architecture en avant sur les temps.

De plus, l'Europe serait une construction juridique si bien réussie que qu'elle ne laisserait aucune place au politique et à une véritable intégration culturelle entre les pays. De cette nouvelle perspective, donc, le juge, bien plus que le politique et l'intellectuel, serait au cœur de l'entreprise européenne.

Partant du constat que l'Europe telle qu'on l'a traitée jusqu'à présent est une Europe qui a su se donner des règles communes de droit, de politique et économique, mais qu'elle n'a pas pour autant su se donner des véritables cadres intégrés politiques et culturels, on aperçoit à nouveau le paradoxe clairement assumé sur lequel elle s'est construite qui résume le dilemme entre unité et identité, entre «construire» et «penser» l'Europe: tant qu'il y aura dissociation entre unité politique, économique et juridique et identité culturelle européenne, *«tant qu'il y aura un État de droit sans État et un système interétatique sans fédéralisme»*¹⁵ les Européens pourrons se réjouir d'être dans une Europe en crise: d'où les limites d'un tel projet européen.

¹⁴ Parmi ces arrêts, celui du 23 juin 1993 (Ruiz-Mateos v. Spain) et celui du 22 décembre 2009 (Sejdic et Finci v. Bosnie-Herzégovine).

¹⁵ Lucien Jaume, *Qu'est-ce que l'esprit européen*, p. 131

LES LIMITES D'UN TEL PROJET ET LES REPERCUSSIONS SUR NOTRE PRESENT ET AVENIR

L'Histoire de la formation de l'unité européenne et de l'identité européenne ci-dessus mentionnée dans ses grandes lignes et étapes a le mérite d'élucider de manière précise et cristalline la dissociation historique progressive entre ces deux concepts.

De ce fait, identité et unité au fil de l'histoire européenne, bien que l'un soit en fonction de l'autre, semblent tracer deux chemins séparés mais adjacents: ainsi d'abord s'impose la notion d'identité commune en Europe qui aboutit dans un premier temps dans le processus de construction de l'unité européenne, qui cependant se dissocie dans un deuxième temps de celle-ci car, en effet, trop éloignée de l'idée d'intégration politique et culturelle.

Parcourant, donc, certains propos critiques à l'égard de la construction juridico-politique de l'Europe, telle que nous la connaissons aujourd'hui, il sera objet de réflexion dans cette deuxième partie l'élucidation des limites d'une telle architecture, trop juridique et économique et pas assez politique et culturelle, notamment à l'égard du manque d'une véritable perspective d'intégration politique et culturelle entre les différents pays européens qui, surtout en temps de crises, n'hésite pas à monter les défaillances d'un tel système.

UNE CONSTRUCTION EUROPEENNE SURTOUT JURIDIQUE QUI, A CAUSE DU MANQUE D'INTEGRATION, MET EN DISCUSSION LA TEXTURE LA POLI- TIQUE ACTUELLE DE L'UNION

Comme souligne Lucien Jaume dans son livre *Qu'est-ce que l'esprit européen?* l'Europe, telle qu'elle a été conçue et construite dans les années passées, apparaît aujourd'hui comme le fruit d'une construction juridique qui a pu s'instituer en l'absence d'une véritable politique commune.

Au centre de l'Univers européen, donc, en dépit d'une véritable politique commune, serait le juge, représentant par excellence de l'intégration réussie du droit européen à l'échelle communautaire.

L'Europe a su, en effet, se donner des références communautaires du droit, édifiant ainsi un bâtiment juridique commun résistent et avancée, sans pour autant réussir dans la construction d'un autre édifice, non moins important, celui politique, si bien que, selon Lucien Jaume, l'absence de politique unifiée permet en effet un autre rapport au politique que celui de la centralisation étatique des règles et du fédéralisme institutionnel.

Ainsi, *«par l'unification de la règle juridique, les Européennes et les Européens bénéficient d'un espace dense de protection par le droit ; par la diversité irréductible des structures politiques, la pluralité historique et intellectuelle de l'Europe s'exprime dans un dialogue, qui n'est pas toujours aisé, entre les États»*.

Selon cette idée, l'Europe ne serait plus une simple forme institutionnelle commune qui rassemblerait autour d'elle les différentes « dimensions » du continent, ingrédients de l'idée européenne.

Bien au contraire, en raison de cette singularité européenne, il serait totalement erronée imposer en Europe une unité politique *« de manière bureaucratique et de fait autoritaire »*¹⁶, car *«le maintien d'une diversité dans les structures politiques évite de rendre monolithique ce qui doit rester à l'état de dynamique tandis que la règle de droit évite que cette diversité devienne anti-démocratique»*¹⁷.

L'Europe donc est avant tout un espace de droit commun, une architecture juridique qui placerait au cœur de son essence historique « l'invention d'un sujet individuel définit par une attitude libre et critique à l'égard des autres et de lui-même [...] protégé par cet espace juridique commun ».

Dans ce lieu vertigineux creusé par l'histoire européenne s'abrite une défaillance importante du processus de construction européenne, à savoir la création d'un État de droit sans État, la formation prématurée d'un système interétatique sans fédéralisme qui résume son propre paradoxe historique aussi bien dans l'émergence d'une identité non accompagnée par une unité que dans la construction d'une unité sans

¹⁶ Lucien Jaume, *Op. cit.*, p. 131

¹⁷ *Id.*

l'appui d'une véritable identité à *cause du manque* d'intégration politique et culturelle.

L'ABSENCE D'UN SENTIMENT D'APPARTENANCE EUROPEENNE EN- GENDRE PAR LE MANQUE D'INTEGRATION POLITIQUE ET CULTURELLE A L'ECHELLE EUROPEENNE

Le sentiment que l'on éprouve parfois aujourd'hui, à savoir ce malaise atypique mais commun parmi les européens, probablement provoqué par le sens vide et creux de la notion de citoyenneté européenne et du caractère à l'apparence artificiel de la construction européenne, reflète à tous les niveaux ce paradoxe qui se cache dans l'inconscient de chaque européen.

L'Europe, au lieu d'apparaître comme le fruit mûr d'une identité diversifiée dans une unité politique et culturelle intégrée, apparaît au contraire de plus en plus comme le fruit artificiel d'une construction uniquement juridique et économique qui a pu s'instituer en l'absence d'une véritable politique commune.

Ce malaise devient encore d'autant plus évident aujourd'hui, car justement cette architecture dont la physionomie serait uniquement économique et juridique, à l'apparence distante et éloignée du sentiment européen, n'a pas assez orienté la construction européenne vers davantage d'intégration d'abord politique, comme le démontre la crise financière et économique actuelle, et ensuite culturelle.

D'abord, donc, la récente crise financière et économique qui a frappé de plein fouet l'Europe, en particulier sa propre zone monétaire, a eu le mérite de mettre en relief la défaillance d'un système basé sur une union économique sans une véritable intégration politique.

En effet, la crise affecte non pas un état de réels pouvoirs, mais bien au contraire une «structure» faible, à savoir « *la dissipation de la confiance des citoyens et des marchés dans sa capacité à résoudre des problèmes politiques* ».

En d'autres termes, la crise financière reflète une crise politique dans la zone euro, ce qui remet en cause les fondements de l'existence même du projet européen et pourrait supprimer six décennies de succès de l'intégration européenne.

Si cet échec ne peut pas être limité uniquement au cadre européen seul, en raison de sa coïncidence avec l'émergence d'un nouvel ordre économique et géopolitique mondial, il n'en demeure pas moins que c'est à l'Europe de prendre en charge son propre destin, car la cause de la crise européenne ne réside pas dans trois décennies de néo-libéralisme, mais au contraire dans l'échec d'un processus d'intégration politique, traduit en termes concrets par l'échec d'une création d'un gouvernement européen commun.

Si le pouvoir politique européen sera « *inévitablement européenisé* »¹⁸ par l'évolution de l'actuelle confédération en une fédération en évitant ainsi un probable effondrement de la zone euro et, avec lui, de tout le projet européen, d'un autre côté et dans une perspective cette fois-ci à long terme, le seul processus d'intégration politique se démontrera nécessaire mais pas suffisant à la construction européenne, car celui-ci doit être accompagné de l'émergence d'une véritable intégration culturelle, traduite en termes pratiques dans la formation d'un sentiment d'appartenance à la citoyenneté, à l'esprit et identité européenne.

En d'autres termes, dans le temps où l'Europe s'orientera inévitablement vers plus d'Europe politique, il sera indispensable aller dans le même temps vers plus d'Europe culturelle, en mettant en place les outils nécessaires à la formation d'une véritable conscience européenne.

Quand bien même ce concept de conscience européenne semble au premiers abords distant et éloigné du sentiment commun européen à cause de son apparence abstraite et idéologique, celui-ci cache en réalité une évidence pratique nécessaire vers une « *européisation de l'Europe* »¹⁹ à l'unification entre unité et identité.

C'est bien la conscience européenne qui constituerait le principal colloïde entre l'Europe politique et culturelle, son unité et identité, ayant besoin d'un côté d'un fédéralisme qui puisse aider la construction européenne dans cette démarche et de l'autre côté d'un processus d'élévation culturelle, élément indispensable pour une politique d'intégration entre les peuples européens.

¹⁸ Le caractère *inévitabile* d'une telle européanisation est expliqué par la théorie du *gradualisme constitutionnel*, qui en exploitant les contradictions que le processus d'intégration européenne engendre, s'appuie sur les fondements du fonctionnalisme (c'est à dire une théorie qui développe la nécessité de créer un « *zones fonctionnelles* » de l'Europe, où l'intérêt européen est perçu plus clairement, en évitant toutefois le problème du pouvoir, et le constitutionnalisme, qui implique au contraire la création d'un pouvoir européen autonome. Sur ce thème: Antonio Longo, *Il gradualismo costituzionale*, The Federalist, LIII, 2011, 3, p. 252.

¹⁹ Sur le thème d'« européisation de l'Europe » voir: Joschka Fischer, "Europeizzare l'Europa", The Federalist, LIV, 2012, 1-2, p. 100.

Seule une nouvelle perspective de l'Europe au fondement de théories intellectuelles renouvelées, pourra faire évoluer le projet européen en un petit pas dans cette grande démarche.

L'EUROPE, L'INEVITABILITE DU MODELE FEDERAL ET LA FORMATION DES CITOYENS EUROPEENS VIA UN PROCESSUS D'ELEVATION CULTURELLE

« Un jour viendra où l'on verra ces deux groupes immenses, les Etats-Unis d'Amérique et les Etats-Unis d'Europe, placé en face l'un de l'autre, se tendant la main par dessus les mers ».

Victor Hugo, 21 août 1849

L'Europe n'est pas une idée²⁰ mais, en dépit des analyses dominantes, c'est avant tout un fait, le produit de la modernité politique résultant d'un intense travail intellectuel. L'Europe est une vision particulière du monde et non pas une conception repliée sur son identité apparemment bien distinguée des autres, étant celle-ci définie non pas en termes d'identité mais plutôt selon son patrimoine intellectuel. L'Europe ne peut être définie en partant de ce qu'elle est ou de ce qu'elle n'est pas, mais plutôt à partir de ce qu'elle a produit, c'est-à-dire des idées et d'une vision du monde très particulière.

L'Europe n'est pas une civilisation, mais une culture de la liberté au service de la médiation des cultures, étant celle-ci un véritable boulevard de différentes traditions culturelles. L'Europe constitue un modèle unique, tellement unique qu'il apparaît contre toute attente cartésienne de classification, inqualifiable même aux yeux des juristes. Modèle fédéral dit-on chez certains auteurs en raison du partage de souveraineté; pour d'autres il s'agit plutôt d'une construction confédérale à cause des traités qui la instituent.

Il n'en demeure pas moins que l'établissement d'un espace juridique commun en l'absence d'une gouvernance politique et économique commune reste un caractère singulier dans toute l'histoire constitutionnelle moderne.

²⁰ P.I. Bernard Voyenne, *Histoire de l'idée européenne*

Non seulement l'Europe apparaît de plus en plus comme le fruit singulier et exceptionnel d'une construction juridique qui a pu s'instituer en l'absence d'une véritable politique commune, mais celle-ci se trouve aujourd'hui d'autant plus en danger puisque les outils nécessaires à la formation d'une véritable conscience européenne n'ont pas été mis en place. La récente crise financière et économique qui s'est abattue violemment sur tout le continent européen, en outre, a eu comme principal effet, en dépit des considérations et analyses dominantes, de porter à l'attention des citoyens éclairés le problème, encore aujourd'hui méconnu par le plus grand nombre, de l'orientation de la construction européenne.

Bien que depuis sa création, l'espace européen ait été souvent le foyer de contestations et de querelles intellectuelles, aujourd'hui le très contesté caractère fédéral de l'Europe paraît, en raison du fondement juridique européen, inévitable. Cependant, le fédéralisme européen ne serait qu'une prémisse pour une nouvelle conception européenne, celle-ci étant non plus fondée sur une unité politique et économique, mais plutôt sur un partage culturel commun.

Ainsi le débat se tourne-t-il aujourd'hui sur la considération du caractère juridique de la construction européenne qui, en fonction de l'interprétation de la doctrine du constitutionnalisme transformiste, peut à priori favoriser, à travers l'avènement d'une structure fédérale, la formation d'un peuple européen. Autrement dit, on peut imaginer une nouvelle Europe, soucieuse des traditions et des spécificités nationales qui, au moyen de sa forme juridique et de la mise en place d'un système éducatif européen, poserait les conditions nécessaires pour créer un peuple européen.

Il convient donc de considérer premièrement le caractère de l'inévitabilité de l'avènement du projet fédéral européen, pour après examiner, à travers l'analyse des conséquences d'un processus d'élévation culturelle des peuples européens, les effets de la création d'un système éducatif commun sur la formation d'une identité politique européenne.

LE CARACTERE INEVITABLE DE L'AVENEMENT DU FEDERALISME EUROPEEN

LE CARACTERE JURIDIQUE ET NON PAS POLITIQUE DE LA CONSTRUCTION EUROPEENNE

Depuis sa création, l'espace communautaire européen a été sujet à plusieurs critiques, les unes en provenance de ceux qui considèrent la création de l'Europe une pure utopie politique - notamment les europhobes - les autres en provenance de ceux qui considèrent que la stratégie énoncée par Robert Schumann le 9 octobre 1950 - la stratégie dite de la construction de l'Europe "à petits pas" - n'est pas adaptée à l'ère de la globalisation et de la diffusion quasi instantanée des informations. Si la remise en cause du processus de construction européen, en effet, constitue un trait dominant de l'histoire européenne à partir de la fin de la Seconde Guerre Mondiale, il en demeure pas moins que l'Europe, quelque fut la circonstance historique, a été le fruit principal d'une volonté juridique d'imposer un nouvel ordre dans le vieux continent.

En effet, en empruntant une citation à Lucien Jaume²¹, on pourrait soutenir que "L'Europe ne se définit pas par ce qu'elle est, mais par ce qu'elle a produit dans le domaine des représentations, à partir d'une conquête essentielle: l'invention d'un sujet individuel définit par une attitude libre et critique à l'égard des autres et de lui-même [...] protégé par un espace juridique commun".

Ainsi, on pourrait partir de la constatation selon laquelle l'Europe, telle que nous la connaissons, est une Europe qui a pu et su se fournir des règles communes de droit sans pour autant être capable de se fournir des cadres intégrés et communs de politique. En ce sens, en prenant à contresens le chemin de l'opinion commune, on verrait une défaillance dans le processus de construction européenne de sorte qu'on pourrait affirmer que "tant que nous aurons un État de droit sans État et un système

²¹ Lucien Jaume, *Qu'est-ce que l'esprit européen?*, p. 131

interétatique sans fédéralisme, nous autres Européens avons des raisons, en fait, de nous réjouir²².

À travers les moyens de la centralisation et l'unification de la règle juridique, en ce sens, tous les citoyens européens - ceux-ci étant soumis également à un même ordre juridique -, bénéficient d'un espace défini par la protection et la détermination d'un même type de droit. D'ailleurs, l'histoire juridique européenne démontre à quel point la prééminence du droit européen s'est vérifiée tout au long de la période de construction européenne: l'arrêt de CJEU *Flaminio Costa versus Enel* du 15 juillet 1964 ou encore le *Internationale Handelsgesellschaft*²³ du 17 décembre 1970 démontrent assez clairement à quel point le droit européen a su s'imposer sur le droit national des Etats.

Cependant, c'est bien cette prééminence du droit européen - et l'absence d'une politique unifiée - qui rend possible la coexistence de différentes structures politiques, de la pluralité historique et intellectuelle de l'Europe, permettant par conséquent aux Etats de s'exprimer dans un dialogue permanent. Il ne faudrait donc pas soutenir, d'une façon impropre et péremptoire, l'idée d'une Europe "unique et singulière", une Europe visant à réduire en une seule toutes les différentes formes institutionnelles, bien que cette conception, étant le souhait des politiques européens actuels, soit l'idée dominante du débat.

Il faut donc refuser l'idée d'une Europe unie d'un point de vue politique au moyen d'une imposition bureaucratique et autoritaire et plaider plutôt pour le développement d'un nouvel espace démocratique, un espace où l'Europe deviendrait une unité au-dessus des nations par le droit et une démocratie dans le jeu des nations européennes par le dialogue.

²² Lucien Jaume, *Qu'est-ce que l'esprit européen?*, p. 131

²³ L'invocation d'atteintes portées, formulées par exemple par la constitution d'un Etat membre ou aux principes d'une structure constitutionnelle nationale, ne saurait affecter la validité d'un acte de la Communauté.

LA DOCTRINE DU CONSTITUTIONNALISME TRANSFORMISTE APPLIQUEE AU CAS DE L'UNION EUROPEENNE SERAIT LA PREMISSE DE L'AVENEMENT DU FEDERALISME

L'Europe serait donc, si l'on considère l'analyse de Lucien Jaume, une construction non pas politique, mais avant tout juridique, celle-ci permettant la coexistence des différences institutionnelles entre les Pays.

En ce sens, en raison d'une interprétation nouvelle de la construction juridique de l'Europe, on pourrait parler d'une Europe unie aussi d'un point de vue politique.

Selon la doctrine du constitutionnalisme transformiste empruntée à Karl Kalre, en effet, toute construction juridique – qui se reflèterait par exemple dans une constitution, dans un traité international ou dans une déclaration - a inévitablement un impact sur la culture constitutionnelle d'un Pays.

Selon cette perspective rénovée, on pourrait soutenir la thèse selon laquelle l'imposition d'un ordre juridique commun en Europe ne serait que l'incipit, la prémisses constitutive, de la construction politique européenne. Ainsi, l'application de normes et de droit commun permettrait la création d'une culture constitutionnelle commune ayant un impact direct sur les traditions institutionnelles nationales, de sorte qu'on pourrait soutenir que la création d'une identité constitutionnelle peut permettre la création d'une identité supranationale.

De plus, le caractère d'inévitabilité mis en évidence par la doctrine du constitutionnalisme transformiste, nous introduit directement au caractère fédéral de la nouvelle construction européenne.

En 1944, nombreux intellectuels européens, sous la direction de Altiero Spinelli e Ernesto Rossi, écrièrent « Le Manifeste pour une Europe libre et unie » (Manifesto di Ventotene), dans lequel le trait fédéral de la construction politique européenne apparaissait historiquement inévitable, non seulement en raison des contraintes militaires et diplomatiques, mais aussi économiques et politiques.

Ainsi disaient-ils les fédéralistes dans leur Manifeste : « L'écroulement de la plupart des Etats du continent sous le rouleau compresseur allemand a déjà unifié le destin des peuples européens. [...] Par la propagande et par l'action, il faut dès à présent jeter les bases d'un mouvement capable de mobiliser toutes les forces et qui

sache donner la naissance au nouvel organisme qui sera la création plus grandiose et la plus innovatrice mise sur pied en Europe depuis des siècles ; il faut constituer un Etat fédéral solide qui ait les moyens suffisants pour faire exécuter, dans les différents Etats fédéraux, ses propres délibérations tendant au maintien d'un ordre commun, tout en laissant aux dits Etats l'autonomie nécessaire à une articulation souple et au déroulement d'une vie politique conforme aux caractéristiques particulières des différents peuples »²⁴.

La récente actualité met en évidence, en outre, qu'en l'absence d'une gouvernance politique et économique, il est très difficile de surmonter les défis économiques que le capitalisme avancé et la globalisation économique imposent à l'Union Européenne. En effet, on peut mal concevoir un espace économique commun qui est encore gouverné selon les accords entre les gouvernements des différents pays, sans que ceux-ci proposent une intégration européenne qui mettrait, en comblant un éventuel déficit démocratique, les citoyens européens au centre du processus décisionnel sans pour autant passer par la représentation nationale.

LA CREATION D'UN NOUVEL ESPACE DEMOCRATIQUE PROTECTEUR DES NATIONS ET D'UNE CONSCIENCE EUROPEENNE VIA UN PROCESSUS D'ELEVATION CULTURELLE

POUR UN ESPACE DEMOCRATIQUE EUROPEEN PROTECTEUR DES SPECIFICITES NATIONALES

La création d'un nouvel espace démocratique passe avant tout par la création d'une conscience européenne. Ce qui peut paraître, à un premier abord, un simple et superficiel lieu commun, en réalité, cache dans son sens profond, un fond de vérité incontestable. En effet, pour renforcer l'idée de la création d'une conscience européenne comme essentielle pour créer les instruments nécessaires au développement et à la sauvegarde du projet fédéral européen, il faut à priori détruire une affirmation

²⁴ Sous la dir. Altiero Spinielli, *Manifeste pour une Europe libre et unie*, 1941 dans Marc Nouschi, *En quête d'Europe – Construction européenne et légitimité nationale*, Paris, Librairie Vuibert, 1994

dont le caractère commun l'a rendue populaire: l'Europe se construirait au détriment des nations.

En effet, il convient de partager la conception d'une nouvelle Europe qui doit être rigoureusement post-nationale - fédérale, étant son caractère supranational indispensable, - au coeur de laquelle seraient placées les différentes traditions institutionnelles, celle-ci ne sera pas une brutale négation des nationalités, mais plutôt son soutien principal, sa raison d'être, son âme principale. Il faudrait donc penser la nouvelle Europe non pas seulement comme un État *super partes*, élément fédéral, mais aussi et surtout comme un État qui se fonde sur les nations²⁵ qui la composent pour éviter que celle-ci puisse avoir comme principale conséquence la dissolution des nations qui la composent. En citant le philosophe Yves-Charles Zarka²⁶ "Tant que le projet d'Union apparaîtra comme impliquant une perte de spécificité des nations, les peuples n'en voudront pas". En ce sens, la nouvelle Europe doit être à la hauteur de coordonner, juridiquement, politiquement, économiquement et socialement, les États-nations qui la composent et non pas imposer autoritairement sa prééminence économique, politique et constitutionnelle.

LE PROCESSUS D'ELEVATION CULTURELLE DES PEUPLES COMME PREMISE CONSTITUTIVE D'UNE CONSCIENCE CITOYENNE EUROPEENNE

On s'interroge de plus en plus sur la nécessité de la création d'une Europe politiquement unie. En reprenant une idée développée ci-dessus, celle selon laquelle l'Europe ne doit à aucun moment s'imposer de façon autoritaire et bureaucratique mais plutôt favoriser une intégration des différences institutionnelles des nations qui la composent, le processus d'élévation culturelle des peuples européens paraît inévitable.

Sans pour autant tomber dans le piège de la spéculation intellectuelle, il paraît à ce stade essentiel – dans un pur souci d'investigation intellectuelle au sens husserlien du terme - de mettre en valeur une conception, souvent oubliée, qui pourrait contribuer de façon déterminante à la construction d'une Europe capable de concilier ses

²⁵ Voir aussi Yves-Charles Zarka, *Refaire l'Europe*, Paris, PUF, 2010

²⁶ Entretien de Yves-Charles Zarka avec La Croix, Forums et débats, vendredi 28 décembre 2012

différentes âmes et dimensions de son sens commun, bien que le caractère péremptoire de cette affirmation, apparemment paradoxale, cache sans prétentions l'essence même de ce qu'on pourrait définir comme étant "l'esprit européen".

Décliner les institutions au pluriel, conjuguer les différentes conceptions, concilier les multiples ambitions nationales: tout cela requiert avant tout une homogénéisation des pratiques d'enseignement. Comment peut-on en effet concilier les traditions institutionnelles et sociales des différents Pays européens sans passer par un processus d'élévation culturelle? Comment peut-on concevoir une nouvelle Europe sans passer par la formation d'un esprit européen?

Outre aux harmonisations économique, politique et fiscale, il faut procéder, au moyen de l'institution de nouveaux dispositifs institutionnels, culturels, éducatifs, à l'élévation culturelle du demos européen afin de pouvoir remplir de sens politique le concept, tant oublié, de citoyenneté européenne.

En ce sens, il peut paraître à priori évident établir, avec des mesures de très court terme dont, cependant, les effets se prolongeraient à long terme, un système éducatif européen, de sorte que tous les citoyens européens puissent concevoir l'espace démocratique européen de la même façon. Des exemples plus concrets peuvent renforcer le caractère abstrait de ce propos: l'instauration de programmes d'éducatifs communs en Europe, à travers l'enseignement de matières communes entre les Etats - l'histoire européenne, la géopolitique européenne, la littérature - tout en préservant les traditions éducatives de chaque pays, pourrait permettre de former les citoyens européens de demain.

En effet, l'hétérogénéité actuelle des systèmes éducatifs nationaux en Europe paraît un obstacle insurmontable à la formation d'une conscience citoyenne européenne. Autrement dit, tant que les différents pays européens disposeront d'écoles, de collèges, de lycées et, bien que dans une moindre mesure, d'universités totalement nationales, il sera difficile de former les plus jeunes à un esprit citoyen européen, élément indispensable pour développer l'Europe. Il faut donc, dans un très court terme, que les gouvernements nationaux, en attendant un gouvernement supranational, puis-

sent concorder des réformes nationales afin d'homogénéiser les différents systèmes éducatifs.

Seulement en passant par une diffusion de la culture européenne, celle-ci n'étant pas la négation des spécificités nationales mais bien au contraire son propre soutien, on pourra, dans un long terme, construire la nouvelle Europe.

En conclusion, le caractère fédéral européen paraît toujours plus inévitable si l'on considère les nombreuses interprétations historiques concernant la construction européenne. En particulier, la thèse selon laquelle l'Europe serait avant tout une construction non pas politique mais juridique, ne fait que renforcer l'idée d'un fédéralisme essentiel pour achever l'unité politique européenne.

Bien que le fédéralisme, en raison notamment de l'interprétation de la construction juridique européenne selon la doctrine du constitutionnalisme transformiste, paraisse inévitable d'un point de vue historique, celui-ci requiert avant tout une remise en cause non seulement de la structure actuelle européenne, mais aussi l'institution de nouveaux moyens nécessaires pour former un esprit citoyen européen. En ce sens, il conviendrait de se dissocier d'une conception de l'Europe qui s'impose, au détriment des nations et des nationalités, de façon autoritaire et bureaucratique, pour, au contraire, partager l'idée selon laquelle l'Europe doit se construire sur les nations mêmes, en les protégeant et en les cordonnant entre elles.

Enfin, la nouvelle Europe protectrice des nations devra impérativement se doter de moyens - notamment politiques, économiques, éducatifs et pédagogiques - afin de procéder à la formation d'un véritable peuple européen, pleinement conscient de ses responsabilités civiques et politiques.

Seul un processus d'élévation culturelle des peuples européens saura être à la base d'une Europe renouvelée.

Rivista Telematica Nuova Didattica, ISSN 2283-723X
« Pour une Europe renouvelée : la nouvelle dimension de l'esprit européen »
Gael Sirello et Olivier Sirello
2013

